

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Compte-rendu du conseil municipal du 06 juin 2018



Ce compte rendu sommaire vous permet de connaître l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal d'Assieu.

Excusés : Jacqueline FIGUET, Frédéric FLEURY.

Jacqueline FIGUET donne procuration à Marielle DELHOMME

Frédéric FLEURY donne procuration à Sandrine GRAVIER

Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 26 avril 2018 à 15 « voix » sur 13 « présents » et 2 pouvoirs.

OBJET : EP Cheminement piéton

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
--

Sur la base d'une étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	8 146€
2. Le montant total de financement externe s'élève à :	6 094€
3. La participation aux frais du SEDI s'élève à :	92€
4. La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	1 960€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

1. **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **8 146€**

Financement externe : **6 094€**

Participation prévisionnelle : 2 052€

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **92€**

3. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **1960€**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Adopté à l'unanimité

OBJET : Projet de périmètre et catégorie du nouvel EPCI

La fusion de la Communauté de Communes du PAYS ROUSSILLONNAIS (CCPR) et de la Communauté de Communes du TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE (CCTB) fait actuellement l'objet d'une démarche volontaire des deux communautés de communes.

Par délibérations concomitantes du 7 février 2018, les conseils communautaires de ces deux communautés de communes ont sollicité le Préfet de l'Isère pour engager la procédure de fusion de droit commun à effet au 1er janvier 2019.

Suite à ces initiatives, un arrêté portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion a été pris le 6 avril 2018 par le Préfet de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- Le périmètre projeté : la liste des EPCI concernés par la fusion ainsi que la liste des 37 communes membres du futur EPCI issu de la fusion ;
- La catégorie d'EPCI à fiscalité propre issue de la fusion (une communauté de communes).

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- D'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les principales conséquences de la fusion, notamment en termes de compétences transférées ;
- D'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion ;
- Du projet de statuts du nouvel EPCI.

L'arrêté préfectoral n°38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 de projet de périmètre a été notifié à la commune le 10 avril 2018 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- Sur le projet de périmètre,
- La catégorie,
- Et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet de périmètre est soumis pour avis aux conseils communautaires de la CCPR et de la CCTB qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié à la commission départementale de la coopération intercommunale, laquelle disposera d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent.

Monsieur le Maire relève que le regroupement des 2 communautés de communes s'appuie sur un vrai projet de territoire. Il donnerait naissance à un nouvel EPCI de 37 communes, 67 000 habitants s'inscrivant dans une bonne moyenne de taille à l'échelle départementale, permettant de concilier la mise en œuvre de politiques adaptées aux besoins du territoire, la proximité de l'action communautaire pour les populations, le maintien du rôle essentiel des communes. Son territoire, situé à l'intérieur du SCOT des Rives du Rhône, associant les agglomérations urbaines de la vallée du Rhône et les bourgs ruraux de l'Est avec la place spécifique de Beaurepaire, a une réelle unité géographique notamment sur la base de son réseau hydrographique. Il s'appuie sur un axe transversal Est-Ouest semblable à celui adopté par les territoires voisins du Nord (Vienne Condrieu Agglo) et du Sud (Porte de Drômardèche). Cette fusion a également du sens en termes d'environnement et de mobilité.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants(es) :

Communauté de communes du Pays Roussillonnais :

Agnin	Clonas sur Varèze	St Prim
Anjou	Le Péage de Roussillon	St Romain de Surieu
Assieu	Les Roches de Condrieu	Salaise-sur-Sanne
Auberives sur Varèze	Roussillon	Sonnay
Bougé Chambalud	Sablons	Vernioz
Chanas	St Alban du Rhône	Ville Sous Anjou
La Chapelle de Surieu	St Clair du Rhône	
Cheyssieu	St Maurice l'Exil	

Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire :

Beaurepaire	Moissieu sur Dolon	Pommier de Beaurepaire
Bellegarde Poussieu	Monstereux-Milieu	Primarette
Chalon	Montseveroux	Revel-Tourdan
Cour et Buis	Pact	St Barthélémy
Jarcieu	Pisieu	St Julien de l'Herms

La catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB relèvera de la **catégorie des communautés de communes à la date du 1er janvier 2019.**

Décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés,

OBJET : Vote sur les statuts du nouvel EPCI

Suite à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) et conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI, lesquels sont joints audit arrêté.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le projet de statuts a été élaboré par la CCPR et la CCTB en liaison avec les services de l'Etat. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes conformément à la loi et agrège les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté de communes.

En effet, comme le rappelle l'extrait du rapport explicatif reproduit ci-après :

« Les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont étaient titulaires les communautés, antérieurement à leur fusion, sont additionnées et intégralement transférées au nouvel EPCI. Le nouvel EPCI peut exercer ses compétences de manière différenciée sur le territoire des anciens EPCI fusionnés, pendant une période transitoire. Les compétences reprises par le nouvel EPCI sont normalement inscrites dans ses statuts.

Ainsi, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées de manière différenciée pendant un **délai maximum de 2 ans**, à compter de la fusion, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion. Ce délai doit être mis à profit pour redéfinir l'intérêt communautaire au sein du nouvel EPCI, afin qu'il soit applicable, en tant que de besoin, à la totalité du périmètre.

De même, les compétences optionnelles (le nouvel EPCI issu de la fusion a 3 mois pour les arrêter) et les compétences facultatives (le nouvel EPCI a 2 ans pour les arrêter), peuvent être exercées sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide de les restituer en tout ou partie aux communes. »

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés,

OBJET : Approbation des dénominations des chemins, impasses, rues et places publiques.

Monsieur le Maire informe les membres présents à l'assemblée qu'une impasse a été oubliée dans le tableau des dénominations. Il convient donc de rajouter l'impasse dans ce sens que la délibération n°2017-29 prise le 27 septembre 2017. Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de remettre à jour la dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant

- Qu'il y a de donner suite à la mesure proposée
- Qu'il y a lieu de reprendre toute la numérotation sous un système métrique
- Que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par la commune

Les impasses, chemins, places et rues publiques de la commune ci-après désignés sous lequel ils figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

Mot directeur	Rue		
ABRICOTIERS	Impasse des Abricotiers	ANGELE	Lotissement le Clos d'Angèle
ACACIAS	Impasse des Acacias	ARTILLIERS	Rue des Artilliers
AMANDIERS	Impasse des Amandiers	BELLEVUE	Impasse Bellevue
		BERARDIN	Rue de Bérardin

BLES	Impasse des Blés	MATERNELLE	Impasse de la Maternelle
BLEUETS	Impasse des Bleuets	MAURES	Chemin des Maures
BOIS	Chemin du Bois	MAYENCONNE	Route de la Mayençonne
BROSSES	Chemin des Brosses	MIMOSAS	Impasse des Mimosas
BRUYERES	Rue des Bruyères	MONTARZIN	Lotissement Montarzin
BUCHERONS	Rue des Bûcherons	MONTARZIN	Rue du Montarzin
CAPUCINES	Impasse des Capucines	MUGUET	Chemin du Muguet
CEDRES	Impasse des Cèdres	MULETIERS	Impasse des Muletiers
CENTRE	Impasse du Centre	MURIERS	Lotissement les Muriers
CERISIERS	Impasse des Cerisiers	NOISETIERS	Impasse des Noisetiers
CHAMPS	Rue des Champs	OLIVIERS	Impasse des Oliviers
CHARINAS	Rue de la Charinas	OPALE	Lotissement le Clos d'Opale
CHARINAS	Lotissement les Terrasses de la Charinas	PÉROLIÈRES	Chemin des Pérolières
CHARINAS	Lotissement les Balcons de la Charinas	PILAT	Impasse du Pilat
CHATAIGNIERS	Chemin des Châtaigniers	PINET	Impasse le Pinet
CHINEY	Rue de Chiney	PINS	Impasse des Pins
CHINEY	Lotissement les Terrasses de Chiney	PLAINE	Impasse de la Plaine
CHINEY	Lotissement le Clos de Chiney	PLANTAS	Impasse du Plantas
CLURZONS	Rue des Clurzons	POMMIERS	Impasse des Pommiers
COLLINE	Impasse de la Colline	PRAS	Impasse de la Pras
COLZA	Impasse du Colza	PRE	Lotissement le Petit Pré
COMPOSTELLE	Rue de St Jacques de Compostelle	PRIMEVÈRES	Impasse des Primevères
COMPOSTELLE	Lotissement les Jardins de Compostelle	PRUNIERS	Impasse des Pruniers
COQUELICOTS	Impasse des Coquelicots	RENARDIÈRES	Lotissement les Renardières
COQUILLONNE	Rue de la Coquillonne	RICHOUX	Route du Richoux
CRES	Rue des Crès	ROSES	Impasse des Roses
CRES	Lotissement le Clos des Crès	RUISSEAU	Impasse du Ruisseau
CROIX	Rue de Sainte Croix	SAUVAGINES	Lotissement les Sauvagnes
CUMER	Impasse du Cumer	SENTIER	Impasse du Sentier
CUZIN	Rue du Cuzin	SOURCES	Chemin des Sources
ECARLAT	Rue d'Ecarlat	STADE	Rue du Stade
FRENES	Lotissement les Frênes	TARAMAS	Rue de Taramas
GASAVIGNARD	Rue de Gasavignard	TARARE	Lotissement le Tarare
GRISES	Impasse des Grises	TERRES	Lotissement les Grandes Terres
HORIZON	Lotissement l'Horizon	TERROIR	Impasse du Terroir
IRIS	Lotissement des Iris	TOURNESOLS	Impasse des Tournesols
JEUX	Rue des Jeux	TRIEVOZ	Rue du Trievoz
JONQUILLES	Impasse des Jonquilles	TULIPES	Impasse des Tulipes
LAVANDES	Lotissement le Clos des Lavandes	VALLEE	Impasse de la Vallée
LAVOIR	Impasse du Lavoir	VANAUX	Rue des Vanaux
LILAS	Impasse des Lilas	VAREZE	Rue de la Varèze
MAGNOLIAS	Lotissement des Magniolas	VIGNES	Rue des Vignes
MARNIERE	Impasse de la Marnière		

Un crédit est ouvert au budget primitif 2017 pour la couverture des frais de fournitures et de pose des poteaux ou plaques indicatives **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.** Charge Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

OBJET : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Cette modification a pour objet :

- augmentation du chapitre 041 opérations patrimoines
- diminution du chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections
- création de l'article 21571
- suppression de l'article 21561

Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante

	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 D 21311 : Hôtel de ville		2 870 €		
Chapitre 041 R 2031 : frais d'étude				2 870 €
Chapitre 040 D 21311 : Hôtel de Ville	- 2 870 €			
Chapitre 040 R 21311 : Hôtel de Ville			- 2 870 €	
Chapitre 21 D 21561 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	- 11 000 €			
Chapitre 21 : D 21571 : Matériel roulant - Voirie		11 000€		
Total général		0€		0 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* d'adopter la décision modificative n°2. Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION REVISION DU SCOT

- Les grandes demandes de SCOT sont de ne pas augmenter les surfaces commerciales et que si elles font plus de 300 m², qu'elles ne soient pas divisibles. Pour les villages, pas de limitation sauf celles déjà évoquées.
- Un bâtiment à vocation industrielle ne peut pas se transformer en bâtiment commercial

PROJET PLACE

Compte rendu de la réunion du 28 mai avec Cambuim et ECE (paysagiste et bureau d'étude).
Présentation des préconisations :

- ❖ Identité de centralité à renforcer : - ouverture de l'église sur côté place
- alignement d'arbres jusqu'à la Mairie
- ❖ Diagnostic paysager : présentation des points faibles et des préconisations pour y faire face.
- ❖ Eglise : un architecte spécialiste du patrimoine devra être contacté. Exposé du compte rendu du petit patrimoine sur l'état de l'église (intérieur/extérieur)

TRAVAUX VOIRIE

- Bâtiment NRO (nœud de raccordement optique pour le très haut débit) : construction prévue en juillet

PERISCOLAIRE

- Menu de la cantine : actuellement, un panier repas est prévu pour les enfants allergiques et un menu de remplacement lorsqu'il y a du porc pour les familles qui en font la demande. On constate des problèmes de fonctionnement et de communication. Des demandes nouvelles sont formulées (sans viande). En tant que service public, la laïcité se doit de faire abstraction des connotations religieuses.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la solution à adopter à la rentrée :

- Soit un choix entre repas traditionnel et repas végétarien
- Soit un repas traditionnel sans menu de remplacement
- Les TAP se transforment en Atelier de découverte (2 ateliers par période) en septembre.
- Il est proposé au Conseil Municipal que la commune reprenne la gestion des temps périscolaires en direct, à la place de l'association des Couverts et des Bambins. Le charge de travail devient très lourde pour les bénévoles. Le secrétariat de mairie et l'agent chargé du périscolaire pourraient reprendre cette activité. Les parents auront un seul interlocuteur (la commune) pour le périscolaire et la possibilité d'un accueil physique ou téléphonique en mairie du lundi au samedi de 8h à 12 h.

La commission école est chargée de mettre en place cette nouvelle organisation pour la rentrée de septembre 2018.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX STADE

Les travaux sont terminés.

Proposition de la commission d'effectuer quelques aménagements extérieurs :

- Création d'un espace poubelle à l'entrée
- Béton de propreté autour du local des chasseurs
- Plantation d'arbustes le long du parking côté route
- Installation de Gore tout autour des stades
- Fermeture de l'ancien terrain de basket, installation de poubelles, de parking à vélo

- Installation d'un espace pique-nique avec plantation d'arbre parasol
- Installation d'un panneau d'affiche libre et communal pourvu d'un plan de la commune au dos

Des demandes de devis sont en cours

DIVERS

- ❖ Campagnes d'information sur les risques majeurs : distribution d'un dépliant en automne.
- ❖ Tourisme CCPR : 2 sorties en vélos à assistance électrique sont programmées au départ d'Assieu (23/07 et 27/08)
- ❖ Inauguration travaux stade : à programmer à l'automne
- ❖ Café des aidants familiaux : le restaurant Crap et Gwelle a été choisi par le Conseil Départemental.
- ❖ Installation d'activités paramédicales : le département aide les étudiants en médecine et les incite à s'installer en milieu rural. La commune posera une annonce, pour indiquer qu'elle a des locaux disponibles pour accueillir un médecin.
- ❖ Travaux : éclairage salle des fêtes et sanitaires salle polyvalente pendant les vacances d'été.

Fin de séance à 00h00

Prochain Conseil Municipal : 05 juillet 2018 à 20 h00